



CTR du 21 avril 2015

STDR, droit de communication, EDR de Paris, ZUS

← PROPOS LIMINAIRES DE LA CGT FINANCES PUBLIQUE

Dans son introduction, la CGT a rappelé le contexte de ce CTR : la mobilisation d'un agent sur quatre à la DGFIP le 9 avril. Dès lors, la DG se doit de leur répondre vite ! Pour la CGT, opposée à la politique d'austérité menée par le gouvernement, les agents ont pour le moins le droit de connaître leur sort : les restructurations validées par le ministre doivent être transmises rapidement.

De plus, il y a des attentes fortes autour des rémunérations :

- La CGT a interpellé le directeur général pour l'ouverture de négociations sur la revalorisation du régime indemnitaire à la DGFIP : cette exigence est aujourd'hui sans réponse.
- Pire, la disparition de la prime d'intéressement collectif et de la compensation de la CSG a été annoncée, aboutissant à une nouvelle perte du pouvoir d'achat des agents. Cela n'est pas tolérable. D'autant plus que le plan de qualification ministériel est aujourd'hui indigent.

La CGT a réaffirmé la nécessité pour la DGFIP d'appeler toutes les listes complémentaires pour les A/B/ et C

Elle a rappelé la journée d'action des retraités des finances CGT qui se tenait ce 21 avril.

← REPONSES DE LA DIRECTION GENERALE

En réponse aux différentes interventions des organisations syndicales, la direction générale a reconnu l'importance de la mobilisation du 9 avril et annoncé qu'elle tiendrait compte des préoccupations des agents ; son objectif est bien de donner le meilleur cadre possible de travail. Concernant l'avenir de la prime d'intéressement, une annonce sera faite par le directeur général le 6 mai prochain...

L'administration a osé prétendre avec un certain cynisme que bénéficier d'un plan de qualification ministériel, dans l'époque de contrainte actuelle, était une chance !

Pour les listes complémentaires, une meilleure visibilité sera possible d'ici quelques semaines (fin mai) lorsque le cadrage budgétaire sera connu.

Elle a de plus souligné « la grande satisfaction des usagers » quant à l'utilisation de nos outils numériques.

Montreuil 28/04/ 2015

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

- Case 450 ou 451
- 263 rue de Paris
- 93514 Montreuil Cedex
- www.financespubliques.cgt.fr
- Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
- dgfip@cgt.fr
- Tél : 01.55.82.80.80
- Fax : 01.48.70.71.63

← COMMENTAIRES DE LA CGT

La CGT considère que concernant la télédéclaration, il faut laisser chaque citoyen choisir son mode de relation à l'impôt.

Le discours récurrent de l'administration prétendant que l'on a évité le pire et qu'il faudrait s'en satisfaire n'est pas acceptable pour la CGT.

Il y a d'ores et déjà une perte de pouvoir d'achat pour les agents de la DGFIP. Pour exemples : gel du point d'indice, prime d'intéressement collective, c'est -120 € ; suppression de l'indemnité

compensatrice de CSG, c'est plusieurs dizaines d'euros par collègues et par mois en moins. En parallèle, la RISFEED est en préparation pour développer la rémunération au mérite, à laquelle la CGT s'oppose fermement !

De plus, le plan de qualification ministériel constitue une reconnaissance légitime du travail des collègues et n'est en rien une « faveur » octroyée par l'administration. La DGFIP doit fonctionner en reconnaissant pleinement le travail des agents, et non en accentuant les facteurs de démotivation.

◀ ORDRE DU JOUR

Service de Traitement Des déclarations Rectificatives (régularisations des avoirs détenus à l'étranger (S.T.D.R.)

Concernant le STDR, la CGT a dénoncé la méthode : la presse semble bien mieux informée que les organisations syndicales (cf articles publiés fréquemment par les Echos). Comme toujours, aucune information n'est diffusée sur les moyens et, en particulier sur les moyens humains et les compensations de service. Or cela a des conséquences réelles sur l'exercice des missions. Par exemple, comment transférer physiquement 18 000 dossiers non triés, de l'actuel STDR vers 7 pôles au sein de directions locales, en fonction de critères déterminés (seuils, intervenants...)?

Pour l'administration, la déconcentration du STDR ne modifierait pas le traitement fiscal car « *tout le monde sera traité de la même manière* ». Pourtant le cœur du problème reste que le STDR relève de mesures « d'exceptions »: la transaction automatique est au cœur de la discussion des pénalités, la mise en recouvrement des impôts faisant l'objet d'une homologation par rôle dans les autres services se fait par voie d'avis de mise en recouvrement, le principe de territorialité n'est pas respecté...

De plus, aucune réponse n'a été apportée par la direction générale à propos des recouvrements par le STDR pour la programmation de contrôles fiscaux(ESFP, vérifications de comptabilités...).

Aujourd'hui le STDR/DNVSF voit arriver environ 500 nouvelles demandes par mois. Sur 38 000 demandes (simples lettres ou dossiers à parvenir dans les six mois), 5600 dossiers ont été traités. La capacité de traitement du STDR serait de l'ordre de 6000 dossiers en année pleine, pour 1, 9 milliard en 2014. La circulaire du Ministre prévoit de reprendre tous les droits et les intérêts de retard, la seule dérogation porte sur les pénalités (compte non actif : abattement de 2/3. Compte actif : abattement 1/3)

La DG affirme de manière surprenante que la constitution

du STDR ne prive personne du service auquel il a droit, que l'on ne retire aucun moyen pour la disponibilité à l'égard de tous. A l'inverse, pour la CGT, avec la constitution du STDR, l'administration donne l'idée qu'il vaut mieux être riche et bien portant plutôt que pauvre et malade pour venir à la DGFIP ! Nous aurions souhaité que de tels moyens soient aussi déployés pour tous les autres contribuables, en application du principe d'égalité de traitement face à l'impôt.

La CGT partage l'idée qu'il est nécessaire de recouvrer les sommes dues au Trésor Public. Mais si tous les moyens et les outils de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale avaient été déployés, ce STDR n'aurait pas besoin d'exister.

Il y aura donc déconcentration du STDR sur 7 pôles créés au sein des directions locales de Strasbourg (10A, 1C), Lyon (10A, 1C), Bordeaux (7A, 1C), Marseille (8A, 1C), Paris (13A, 1C), Nanterre (6A, 1C) et St Germain en Laye (6A, 1C) ; 5 pôles seront encadrés par des IP, 2 par des IDIV.

Les collègues seront détachés sur ces pôles avec garantie de retour. Il y aura une compensation des ALD avec des affectations en surnombre et une consultation des CAPL. Pour la direction générale, les règles de gestion ne sont pas bafouées : « *les choses se déroulent dans la transparence et sur la base du volontariat.*»

Pour la CGT, les décisions de la DG en terme d'appel à candidatures, de positionnement des collègues, de recours à des détachements dans des structures qui n'existent pas dans le tableau des emplois, aboutissent à faire exploser les règles de gestion. De plus, quelles conséquences sur la notation, les promotions, les difficultés d'adaptation au nouveau poste ?

Rappelons que pour la CGT, la notion de surnombre est trompeuse : on se contente d'enlever quelqu'un dans un service, pour le mettre sur une nouvelle mission qu'il devra apprendre, tout comme son éventuel remplaçant... cela aboutit à désorganiser les services dans une période de suppression d'emploi ! Le ministre donne tout simplement la priorité à sa nouvelle mission, « vitrine » du gouvernement permettant de récupérer facilement quelques milliards pour répondre aux injonctions de Bruxelles.

Par ailleurs, il est anormal que coexistent dans de telles structures plusieurs régimes indemnitaires, en fonction de la provenance des agents., Pour la CGT, il s'agit de s'aligner sur le régime le plus favorable. Sur ce sujet, la DG a annoncé que la discussion n'était pas fermée. Une première réponse sera donnée le 6 mai prochain, lors du GT présidé par M Parent.

La CGT a fait part de son inquiétude quand au

fonctionnement du PRS parisien dédié au recouvrement de l'ensemble des sommes rappelées par les STDR (avec changement des compétences entre le PRS de Beuret 15^{ème} et celui de Uzès 9^{ème}). En effet, les PRS de Paris souffrent d'un déficit récurrent d'effectifs. Le redéploiement en 2015 de 12 emplois sur le PRS Sud-Ouest ne pallie que partiellement et temporairement l'urgence, sachant que la quasi totalité des agents ont muté. On frôle la catastrophe...

La CGT rappelle sa demande d'un CTR dédié au recouvrement tout en s'interrogeant dès à présent sur la pertinence de certaines mesures qui diminueront les possibilités de recouvrement.

En conclusion, la DG a caractérisé ce chantier par trois points :

- ☛ la justice et l'image de la DGFIP (sic !)
- ☛ la réactivité
- ☛ son caractère temporaire, car les plus grosses régularisations seront terminées ou les contrôles programmés à moyen terme, mais aussi parce que l'échange automatique entre les Etats des renseignements et données bancaires sera effectif en 2018. A ce titre, il est à noter que le GT contrôle fiscal du 12 mai permettra d'aborder la question des éléments internationaux.

La CGT a voté contre le projet de la direction car :

Il ne respecte pas les principes d'organisation de nos services et ni même l'égalité de traitement devant l'impôt.

Il remet en cause les règles de gestion, les droits et garanties de nos collègues.

☛ DROIT DE COMMUNICATION

La particularité est d'évoluer sur des demandes non nominatives auprès de différents opérateurs, sur une période de 18 mois. Le visa du chef de service sera nécessaire car le droit de communication non nominatif devra être utilisé de façon proportionnée, afin d'éviter les vices de procédure liés à un début de vérification.

A une question de la CGT sur la coordination des demandes, l'administration a indiqué qu'au niveau national une réflexion était en cours avec la DNEF. De plus, si une information est utile au recouvrement, elle pourra être exploitée.

La CGT a voté pour cette extension du droit de communication.

☛ QUESTIONS DIVERSES

Equipe de renfort (EDR) PARIS

Porté localement par Solidaires, FO et la CGT, la question des vacances d'emploi et des EDR a été défendue par les trois organisations au cours de ce CTR. La pétition signée par plus de 1500 agents a été remise à la direction, sachant qu'elle continue à tourner dans les services.

L'administration a clairement rappelé que Paris devait absorber sa part de l'effort sur l'emploi demandé à toute la DGFIP et n'a pas remis en cause la conception locale de l'équipe de renfort.

Pour la CGT, s'il existe des désaccords au niveau national, local ; on ne peut tolérer que ce qui a été acté au niveau national soit remis en cause au niveau d'une direction locale. Trop souvent des décisions d'application nationales sont modifiées par les directeurs locaux qui s'affranchissent allégrement les consignes de la direction générale. La CGT a donc réaffirmé qu'il fallait des cadres nationaux réels et respectés, ce qui n'a pas été le cas à Paris autour des équipes de renfort... ce n'est pas tolérable !

Sans remettre en cause les choix de Paris en matière de mobilité, la DG reconnaît un problème de transparence et d'information, facteur d'inquiétudes des agents. Elle a donc demandé à la DRFiP de Paris d'être attentive au respect des vœux des agents et aux conditions d'exercice de leurs missions.

☛ ZUS

La CGT a de nouveau posé la question des ZUS. La DG a annoncé avoir informatisé son dispositif pour les agents actuellement en ZUS, ce qui permettra de traiter rapidement ces dossiers. Pour ceux en cours, 1500 dossiers ont été traités sur les 5000 agents concernés. (priorité pour les départs en retraite). La CGT a rappelé l'urgence car on a « fêté » les 20 ans du dispositif.